



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230302-2023_052_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2023_052_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle DNA-TOUR » - ASSOCIATION MAKE ME PROD*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « DNA TOUR », dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association « Make me prod » sise cité des associations BP106, 93 La Canebière 13001 MARSEILLE, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 1749,76euros, soit 1846 euros TTC pour une représentation le 07 avril 2023 au ciné théâtre DANY, avenue Joliot Curie 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 02/03/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

